

acrena

Acteur de votre tranquillité

L'ASSOCIATION DES COMMUNES POUR LA RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES DANS L'OUEST PARISIEN

QUI SOMMES-NOUS ?

L'Association des Communes pour la Réduction des Nuisances Sonores Aériennes dans l'Ouest parisien (ACRENA) est une association créée en 2002, à l'initiative d'Alain GOURNAC, Maire du Parc et Sénateur des Yvelines.

Président: Alain GOURNAC, Vice-Président: Jacques MARIU, Député-Maire de Maisons-Laffitte et Laurent RICHARD, Maire de Maulle

OBJECTIFS

L'ACRENA a été créée pour qu'au-delà des riverains des aéroports, directement concernés par les nuisances aériennes, soient prises en considération les populations surveillées, qui ont également à subir des nuisances sonores importantes.

L'ACRENA entend préserver la qualité de vie des habitants de l'Ouest parisien, menacé par les conditions de survol des avions à destination ou en provenance des aéroports de la région parisienne (Orly, Roissy-Charles-De-Gaulle, Le Bourget)

L'ACRENA ne se pose pas en adversaire de l'avion, les élus ont la volonté de concilier l'intérêt économique de l'activité aéroportuaire et la nécessaire diminution des nuisances sonores engendrées par celle-ci pour les populations surveillées.

AU QUOTIDIEN, L'ACRENA



Station météorologique portable (mesure la vitesse et la direction du vent, la température et la pluviosité)



Microphone (ici placé à une hauteur d'environ 4 m) mesure les fluctuations des niveaux de bruit

Veille au respect des normes en vigueur en intervenant auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile, à chaque survol bruyant ou anormal constaté.

Demande à un cabinet indépendant de réaliser tous les deux ans une campagne de mesures de bruit des avions dans l'Ouest parisien sur trois sites particulièrement exposés (en 2007: Montesson, Chambray, Confans-Sainte-Honorine).

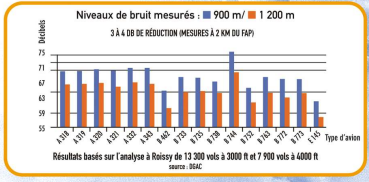
Dialogue et échange avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores/Aéroportuaires (ACNUSA) sur la situation actuelle et sur les pistes d'amélioration pour réduire les nuisances aériennes.

DEPUIS SA CRÉATION, L'ACRENA A OBTENU

- LES VILLES ADHÉRENTES: ACERES, ADANVILLE, AGENVANT, ANGELY, ANJOUET, ANNOVILLE-LES-PAYETTES, AUBRECHVILLE, AULNAY-SUR-MAULDE, AUTREUIL-LE-ROI, AUTOURLET, BAILLY, BACVANT, BARDOST, BETHES, BETHES, BONVILLE-EN-VALENTIN, BOSSY-SANS-AVOIR, BOUAFLE, BOGIVAL, CARRIÈRES-SUR-SEINE, CHAMBRAY, CHAPEL, CHATEAU, CHARENTY, CENOS-SUR-YEGRE, COUVLANS-SÈTE-HENRIÈRE, COURBEVILLE, CROISSY-SUR-SEINE, ECHEVELLY, FECHERVELLES, FLEAUVILLE, FLINS-SUR-SEINE, FOURBES, GARCIGNES, GARCHES, GOUPLÈRES, HARDEVILLE, HENNEVILLE, HOUVELLES, JOUVÉ-PONCHATRAIN, JUMÈAUVILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LA FRAISSE, LA GARENNE-COLUMBES, LE PECQ, LE MERMEL-LE-ROI, LE POISSY-MARLY, LE VESNET, LES ALLIÈRES-LE-ROI, L'ÉVANGÉ-LA-VILLE, LOISEVANNES, MAISONS-LAFFITTE, MARCY, MARCY-SUR-MAULDE, MARCY-LE-ROI, MAULE, MAURECOURT, MEZÈRES-SUR-SEINE, MELLENT, MONTROVILLE, MONTROTON, MONTROSY-LANOUÏ, MORNANVILLE, NEZEL, NOÏER-LE-ROI, ORGIVAL, ROISSY, ROISSY-MALMAISON, SAINT-GERMAIN-EN-LÈVE, SAINT-MON-LA-BÉTHELIE, SARTROUVILLE, SAULY-MARCHAIS, ST-LEGER-ON-YVELINES, ST-HÉRY-L'ÉVENDRE, SURSENES, THOIRY, TRÉL-SUR-SEINE, VAUX-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VICO, VILLERS-LE-MOIRÉ

L'ACRENA MILITE POUR

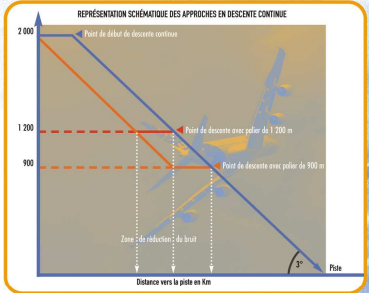
Le relèvement des altitudes de 300 mètres à l'approche des trois aéroports parisiens comme cela est prévu dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ;



Depuis 2008 : relèvement de l'altitude de 300 mètres pour les arrivées de nuit face à l'est à l'aéroport du Bourget ; Généralisation depuis fin 2009 des arrivées à 1200 mètres à l'aéroport d'Orly ;

Courant 2011 : Relèvement des altitudes d'arrivée à Roissy à 1 200 et 1 500 mètres au lieu de 900 et 1 200 mètres actuellement ;

La généralisation de l'approche en descente continue (CDA : continue descent approach) comme cela est prévu dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ; l'approche en descente continue consiste à retarder le plus possible le point de descente et à éviter au maximum les paliers, sources de nuisances sonores pour les populations surveillées ;



La réduction du trafic aérien entre minuit et cinq heures du matin.

NOS INTERLOCUTEURS

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), direction dépendant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, la DGAC assure le contrôle et la sûreté de la circulation aérienne, élabore et applique la réglementation des aéroports et des compagnies de transport aérien. Elle est partie prenante de l'aménagement du territoire et des actions en faveur de la limitation des nuisances liées au trafic aérien. www.dgac.fr

L'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA) : autorité administrative indépendante, l'ACNUSA, créée en 1999, est une spécificité française. Compétente pour tous les aéroports civils, elle dispose d'un pouvoir de recommandation sur le bruit engendré par le trafic aérien et les moyens à mettre en œuvre pour le limiter ; un pouvoir d'alerte et d'investigation face aux manquements à la réglementation en matière de protection sonore ; enfin, elle a le pouvoir de prononcer des amendes en cas d'infraction à la réglementation.

Dotée de compétences spécifiques sur les dix plus grands aéroports, elle est notamment garante de la diffusion de l'information auprès du public, rest en avis aux yeux des projets de plan d'exposition au bruit et de plan de gêne sonore, ainsi que sur les projets de textes réglementaires.

Au 1^{er} mai 2010, l'ACNUSA a vu ses compétences s'étendre aux questions relatives à la pollution atmosphérique. www.acnusa.fr

